



Pass navigo : remboursement d'un demi-mois à un mois de forfait pour compenser les perturbations.

Tous les voyageurs d'Île-de-France détenteurs d'un forfait Navigo entre les mois de septembre et décembre 2022 pourront demander le remboursement d'un demi-mois, soit 37,60 €.

Par ailleurs, les usagers du RER B et D bénéficient d'un dédommagement allant d'un demi-mois à un mois complet de pass Navigo en raison des retards subis au cours de l'année 2022.

[La demande de remboursement sera à effectuer du 14 mars au 14 avril 2023 sur une plateforme dédiée.](#)

À la suite des perturbations et des difficultés de ponctualité intervenues sur les réseaux de transports franciliens au cours de l'année 2022, deux campagnes de remboursements cumulables auront lieu pour dédommager les abonnés au forfait Navigo.

La première campagne concerne la **qualité de service des bus et métros** entre septembre et décembre 2022. La seconde campagne est liée à la **ponctualité des RER B et D** sur l'ensemble de l'année 2022.

→ **Campagne « qualité de service » à destination de tous les abonnés au forfait Navigo**

Tous les Franciliens détenteurs d'un forfait Navigo entre les mois de septembre et décembre 2022 sont éligibles à la campagne de remboursement d'un demi-mois. Le

dédommagement sera donc de 37,60 €, la moitié de l'ancien prix du pass Navigo.

→ **Campagne de ponctualité contractuelle**

En 2022, 5 axes du réseau, opérés par la SNCF et la RATP pour le compte d'Île-de-France Mobilités, ont affiché un taux de ponctualité inférieur à 80 % pendant au moins 3 mois, et ouvrent droit à des remboursements pour toutes les personnes habitant ou travaillant sur ces axes (détaillés en page 2) :

- **1/2 mois d'abonnement Navigo (37,60 €)** : si vous avez acheté au moins 3 mois de forfait Navigo éligible pendant les mois en dessous des 80 % de ponctualité ;
- **1 mois d'abonnement Navigo (75,20 €)** : si vous avez acheté au moins 6 mois de forfait Navigo éligible pendant les mois en dessous des 80 % de ponctualité.

Ces campagnes de remboursement concernent tous les abonnés au forfait Navigo Mois, Annuel, Senior, Solidarité Mois 75 % et 50 %, Imagine R Étudiant et Scolaire.

Le remboursement n'est pas automatique. Pour en bénéficier, les abonnés devront s'inscrire sur la plateforme dédiée du 14 mars au 14 avril 2023 en fournissant un justificatif de paiement ou le numéro du pass Navigo annuel.



Les 5 axes éligibles aux remboursements

- **Sur la ligne de RER B Nord :**
Axe Aulnay-sous-Bois ↔ Aéroport Charles-de-Gaulle 2 TGV - plus de 6 mois inférieurs à 80 % : jusqu'à 1 mois de remboursement.
Axe Aulnay ↔ Mitry -Claye - plus de 6 mois inférieurs à 80 % : jusqu'à 1 mois de remboursement.



- **Sur la ligne de RER B Sud :**
Axe Parc de Sceaux ↔ Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 6 mois inférieurs à 80 % : jusqu'à 1 mois de remboursement.
Axe Bourg-la-Reine ↔ Robinson - 3 mois inférieurs à 80 % : 1/2 mois de remboursement.
- **Sur la ligne de RER D :**
Axe Goussainville ↔ Survilliers-Fosses - 3 mois inférieurs à 80 % : 1/2 mois de remboursement.

Attention !

Des sites internet et des mails frauduleux proposent un remboursement plus rapide. Ne vous connectez surtout pas à ces sites et ne répondez pas à ces mails !

Ils vous annoncent que vous pouvez à l'avance préenregistrer votre demande en vous renvoyant vers une page trompeuse sur laquelle ils vous demandent de renseigner votre nom, votre prénom, votre adresse mail ainsi que vos coordonnées bancaires.

Comment demander votre remboursement ?

À partir du 14 mars 2023, vous pourrez vous connecter sur une plateforme dédiée afin d'effectuer vos demandes de remboursement pour la campagne générale et la campagne de ponctualité contractuelle (RER B et D) pour les retards survenus en 2022.

L'ensemble des conditions d'éligibilité à un remboursement et un guide tout au long de la procédure seront disponibles sur la plateforme qui sera ouverte du 14 mars au 14 avril 2023.



Il n'y a aucune préinscription. La plateforme officielle ouvrira le 14 mars 2023.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la Plateforme Ile-de-France Mobilités
<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/campagne-remboursement-ponctualite-2022>

UNSA-Cefi
Union Nationale des Syndicats Autonomes Centrale
Économie Finances Industrie
Bâtiment VAUBAN - Pièces 1094 à 1121 Est 1
139, Rue de Bercy - Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 53 18 60 92
e-mail : [syndicat-
unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)
<https://unsa-cefi.org/>